

Séance du 23 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

**Date de la convocation :** 14 juin 2021

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :** 15

**Présents :** M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - M. ANNIC Laurent - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - Mme GUERNIOU Vanessa - Mme HAISE Sophie - Mme LEPOURRY Dominique - M. LE MASSON Stéphane.

**Absents excusés :** M. GUERIN Morgan donne pouvoir à Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

**Absents :** M. CHEVALIER Philippe

**Secrétaire de séance :** Mme BEUREL Marie-Claire

-----  
Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme BEUREL Marie-Claire a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- • **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril à l'unanimité.**  
-----

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour :

- Redevance d'occupation du domaine public – GRDF 2021

#### ***DCM 2021-29***

##### **Objet : Suppression de la régie d'avance**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de Faction sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Vu** la délibération n°51 en date du 27 octobre 2009 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : petites dépenses de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de la suppression de la régie d'avance pour le paiement de petites dépenses de fonctionnement.
- **DIT** que la suppression de cette régie prendra effet dès la publication de la délibération.
- **CHARGE** le secrétaire général et le comptable du Trésor auprès de la commune chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants. Suivent les signatures il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

***DCM 2021-30***

**Objet : Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

***DCM 2021-31***

**Objet : Tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2021-2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **DECIDE** de conserver les tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, comme suit :



Séance du 23 juin 2021

**Cantine :**

- |                  |        |
|------------------|--------|
| - Cantine enfant | 3.50 € |
| - Cantine Adulte | 5.00 € |

**Garderie :**

- |           |        |
|-----------|--------|
| - Matin   | 1.20 € |
| - Soir    | 1.50 € |
| - Journée | 2.50 € |

- **DECIDE** de facturer le coût minoré d'encadrement du service pour les enfants suivis en PAI disposant d'un panier repas, soit 40 centimes d'euros par repas.

**DCM 2021-33**

**Objet : Signature de la convention et détermination de la redevance d'occupation du domaine public pour Les Fameuses glaces de Saint Malo**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite accueillir des commerces ambulants pour la saison touristique de 2021 afin de rendre le site de Vigneux plus attractif et vivant pour les vacanciers et les Nonaisiens.

Il convient de fixer un montant de redevance d'occupation temporaire du domaine public pour le commerçant Les fameuses glaces de Saint Malo.

Monsieur le Maire propose de valider la convention d'occupation temporaire du domaine public présentée en annexe et fixer le montant de la redevance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le montant du forfait d'occupation temporaire du domaine public fixé à 200 euros H.T. pour le commerçant les Fameuses glaces de Saint Malo
- **APPROUVE** le montant du forfait de fourniture d'eau et d'électricité fixé à 150 euros H.T. pour le commerçant Les Fameuses glaces de Saint Malo
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout autre document afférant à ce dossier, et la faire appliquer à compter de la publication de la délibération.

**DCM 2021-34**

**Objet : Convention de mise à disposition de la licence IV**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a acheté en 2015, la licence IV du café-restaurant du Port.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gracieusement cette licence de débit de boissons à M. Didier COQUEMONT dans le cadre de son activité estivale de location de canoé-kayak situé à la Ville-es-Nonais.

Monsieur le Maire précise que ce dernier a suivi la formation et obtenu le permis d'exploiter un débit de boissons.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons à M. Didier COQUEMONT dans le cadre de son activité estivale de location de canoé-kayak situé à la Ville-es-Nonais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document afférant à ce dossier, et les faire appliquer à compter de la publication de la délibération.

***DCM 2021-35***

***Objet : Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme – Signature de l'avenant***

Suite à la décision de l'Etat de réserver au 1<sup>er</sup> juillet 2015 la mise à disposition de ses services instructeurs aux seules communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants, Saint Malo Agglomération et ses communes membres ont décidé de mettre en place un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une première convention définissant les modalités de travail en commun entre les communes et le service commun conclue pour une durée de six ans sans tacite reconduction a pris fin le 31 décembre 2020.

L'état d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales qui en ont découlé n'ont pas permis la concertation entre les différentes parties de la convention.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est proposé de prolonger pour une année, par avenant, la première convention.

**Vu** la convention régissant l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols en date du 22 avril 2015 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant la prorogation de la convention portant organisation du service commun.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention régissant l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.

***DCM 2021-36***

***Objet : Sécurisation du site de Vigneux – Instauration d'un sens unique de circulation***

Monsieur le Maire informe le conseil de son souhait de sécuriser le site de Vigneux comme suit :

- La circulation s'effectuera en sens unique ;
- L'entrée s'effectuera rue de Vigneux après le terrain de foot ;
- La sortie s'effectuera au croisement de la rue des Mouettes et de la D366.

La signalisation appropriée sera mise en place à compter de la publication de cette délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L 2131-1 à L 2131-3 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Voirie routière.



Séance du 23 juin 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification définitive du sens de circulation d'une partie de la rue de Vigneux et de la rue des Mouettes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de voirie correspondant.

**DCM 2021-37**

**Objet : Sécurisation de la RD74 à Doslet - Choix du maître d'œuvre**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité du projet de sécurisation de la RD74 au lieu-dit Doslet.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services).

Il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin est estimé inférieur à 40 000 € HT. L'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics

Trois entreprises ont été consultées, deux d'entre elles ont émis une proposition. Après analyse, il est proposé de retenir le cabinet 2LM.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de retenir pour la mission de Maîtrise d'œuvre le devis du cabinet 2LM pour un montant de 7 000 € H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses en découlant.

**DCM 2021-38**

**Objet : Demande de retrait de la commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine du S.I.V.U.**

**VU** la délibération n°23/2021 du Conseil municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine sollicitant son retrait du SIVU « Animation à la vie sociale » à compter du 1er septembre 2021.

**VU** la délibération n°11/2021 du Conseil syndical du SIVU « Animation à la vie sociale » du 31 mai 2021 refusant à la majorité le retrait du SIVU « Animation à la vie sociale » de la commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine.

**CONSIDERANT** l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement.

**CONSIDERANT** que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe

délibérant au maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ».

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire de La Ville-Es-Nonais exprime que le retrait de la municipalité de Châteauneuf d'Ille et Vilaine va à l'encontre de l'esprit de coopération et de solidarité développé depuis 2005 par les quatre communes qui constituent le SIVU « animation à la vie sociale » pour accompagner les jeunes et leur famille dans un projet citoyen au service du territoire. De plus, cette décision est contraire à la démarche initiée au sein de SMA sur l'élaboration d'un projet de territoire associant l'ensemble des communes pour l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Monsieur le Maire propose de rejeter la demande de retrait de la commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine du S.I.V.U. « animation à la vie sociale » au motif que cela va à l'encontre de l'esprit de coopération et de solidarité entre les communes au service ses habitants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE REJETER** la demande de retrait de la commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine du S.I.V.U. au motif que cela va à l'encontre de l'esprit de coopération et de solidarité entre les communes au service ses habitants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

***DCM 2021-39***

***Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2021***

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz le concessionnaire, à savoir GRDF, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances.

*Soit un total de 285 € TTC pour l'année 2021.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DEDICE** d'accepter la somme de 285 € correspondant au montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2021

### **Questions diverses**

- **Lotissement Saint Laurent**

M. DESAUNAY informe l'assemblée que des retards sont à prévoir pour les travaux du lotissement. Les délais sont rallongés en raison des pénuries des différents matériaux suite à la crise sanitaire.

- **Elections à la salle multigénérationnelle**

M. le Maire fait part de sa satisfaction quant à l'organisation et le bon déroulé des élections départementales et régionales dimanche dernier à la salle multigénérationnelle. Il remercie pour cela les agents municipaux pour leur travail et leur implication. M. le Maire est heureux de constater que les gestes barrière ont été respectés et que le taux de participation de la commune est supérieur à la moyenne nationale. Enfin, il propose de faire de la salle multigénérationnelle la salle de vote permanente de la commune.



Séance du 23 juin 2021

- **Site internet de la commune**

M. le Maire remercie les agents municipaux – Adrien BLANCHARD et Céline AUBREE - ainsi que les administrés Pierre GAUDIN et Arthur AUBREE pour la création et l'actualisation du nouveau site internet de la commune. Il encourage les conseillers municipaux à participer au développement de ce dernier afin de proposer un contenu riche et utile aux Nonaisiens.

- **Défibrillateur**

Suite à l'installation de deux défibrillateurs sur la commune, M. le Maire informe l'assemblée qu'une formation d'une heure est proposée aux agents et aux élus volontaires le mercredi 30 juin.

- **Pont St Hubert**

M. DESAUNAY informe l'assemblée que le pont St Hubert sera à nouveau fermé à la circulation le mercredi 7 juillet 2021.

- **Chemins du Port St Jean**

M. LEMASSON a été interpellé par un administré à propos du désherbage et de l'entretien des chemins au Port St Jean. M. le Maire rappelle que la commune n'utilise pas de pesticides puisqu'elle est labellisée zéro-phyto depuis fin 2020. Il rappelle également que les chemins ne seront pas goudronnés car les préconisations gouvernementales sont, au contraire, de désartificialiser un maximum les sols afin de garantir une meilleure pénétration de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33

Le Secrétaire de Séance  
Mme BEUREL Marie-Claire



Le Maire  
Jean-Malo CORNEE



**Jean-Malo CORNEE, Maire**

**Florence CONTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe**

**Jacques DESAUNAY, 2<sup>e</sup> Adjoint**

**Claudine BUSNEL, 3<sup>e</sup> Adjointe**

**TROUCHARD Michel, 4<sup>e</sup> Adjoint**

**CHEVALIER Philippe**

*Absent*

**BEUREL Marie-Claire**

**LECOULANT Sylvain**

**ANNIC Laurent**

**LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine**

**GUERNIOU Vanessa**

**GUERIN Morgan**

*Absent excusé*

**HAISE Sophie**

**LEPOURRY Dominique**

**LE MASSON Stéphane**